

Pourcentage sollicité de réduction des scolarités :  % (Jusqu'à 75%)

Photo passport

- 1- Remplissez svp ce document en plus et séparément du « Dossier d'Admission au 1er cycle 2020-2021 » de l'USJ et de ses documents. (L'ISEB est à la page 9 du « Dossier d'Admission » de l'USJ)

NOM: \_\_\_\_\_ (M., Mlle, Mme) PRENOM: \_\_\_\_\_  
PRENOM DU PERE: \_\_\_\_\_ PRENOM ET NOM DE JEUNE FILLE DE LA MERE: \_\_\_\_\_  
DATE DE NAISSANCE: \_\_\_\_\_ LIEU DE NAISSANCE: \_\_\_\_\_  
PAYS DE NAISSANCE: \_\_\_\_\_ ETAT CIVIL: \_\_\_\_\_  
NATIONALITE: \_\_\_\_\_ NOMBRE D'ENFANTS: \_\_\_\_\_  
TELEPHONE: \_\_\_\_\_ COURRIEL: \_\_\_\_\_

(Le tableau est en Excel. Presser deux fois sur le tableau pour l'accéder)

- 2- Si vous avez déjà votre numéro du dossier d'Admission de l'USJ, précisez le ici svp :
- 3- Envoyez cette demande par courriel à Mme Rita Gemayel ([rita.gemayel1@usj.edu.lb](mailto:rita.gemayel1@usj.edu.lb)) avec copie à [iseb@usj.edu.lb](mailto:iseb@usj.edu.lb)
- 4- A partir du 10 Juin prochain, contactez Mlle Sarya Nassar par courriel ([sarya.nassar@net.usj.edu.lb](mailto:sarya.nassar@net.usj.edu.lb)), ou au 01421455, ou au 01 421 000 ext. 4296 pour rendez-vous. Vous pouvez aussi appeler Mlle Léa Jabbour au 79 106798 pour assistance.
- 5- A votre rendez-vous, cherchez avec vous les documents suivants :
- Une photo passeport
  - Une photocopie de la carte d'identité, ou d'un extrait d'état civil récent, ou du passeport
  - Une photocopie des notes d'école pour les deux dernières années d'étude (si vous les avez à votre disposition)
  - Une lettre de recommandation d'un enseignant de la classe terminale avec qui vous avez suivi un cours
  - Une lettre de motivation de deux pages écrites à la main plaidant les mérites que vous attribuez à la bourse et l'intérêt que vous portez au secteur bancaire.

**Remarques Importantes :**

- La bourse octroyée pourrait être révoquée dans le cas où l'étudiant(e) fait défaillance à ses obligations universitaires et ou ses notes moyennes sont de moins de 12/20 pour un semestre.
- L'étudiant(e) devra s'inscrire à toutes les matières de chacune des années universitaires.
- Compte tenu de ses engagements universitaires, l'étudiant(e) n'est pas autorisé(e) à travailler durant ses deux premières années d'études, sauf par autorisation de l'ISEB.